

Inspection générale des camps d'internement du territoire, du 30 novembre 1942

Source : Archives départementales du Doubs, 48W2-05

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général de la police
*Inspection générale
des camps d'internement du territoire*

Vichy, le 30 novembre 1942

Rapport de M. Lebegue, chargé de mission à l'Inspection générale des camps et centres d'internement du territoire, sur le camp de nomades d'Arc-et-Senans (Doubs), visite le 17 novembre 1942.

I. GENERALITES :

Ce camp d'internement, réservé à des nomades de la partie sud de la zone interdite, internés par ordre des autorités d'occupation, est situé à proximité immédiate du village d'Arc-et-Senans (Doubs) dans le domaine des anciennes salines royales de Franche-Comté.

Le village, desservi par la ligne de chemin de fer Besançon-Lyon, compte environ 1.200 habitants à la limite du Doubs et du Jura.

Le camp abrite actuellement 159 nomades des deux sexes, presque tous Français.

II. INSTALLATION MATERIELLE

Le camp pourrait recevoir au maximum environ 200 nomades internés l'hiver et 500 l'été.

Les anciennes salines royales ont été édifiées au XVIII^e siècle (vers 1783) et occupent une superficie de plus de 25 hectares entièrement close de murs de 2,50 à 3 mètres, délabrés en certains points ce qui facilite les évasions. Le domaine compose un ensemble architectural affectant la forme d'un immense demi-cercle, comportant 10 grands bâtiments en pierre couverts en tuiles, du style de l'époque, ayant beaucoup de caractère. Cinq de ces bâtiments sont disposés symétriquement sur le diamètre du demi-cercle précité ; cinq autres, servant de logements aux nomades, aux douaniers de garde et à l'école. Au centre, se trouve une vaste cour plantée d'arbres.

La façade de l'établissement et les toits de certains bâtiments ont été classés monuments historiques et ne peuvent, par suite, être modifiés qu'après autorisation de l'administration des Beaux-Arts.

L'ensemble aurait été loué avant-guerre par le domaine à une société suisse qui l'aurait abandonné ensuite après avoir détruit la partie supérieure du pavillon central. Il a été question d'affecter ce domaine au service des haras.

Les bâtiments abritant les nomades sont solidement construits, pourvus de murs épais, constituant une bonne protection contre le froid. Toutefois, ils ne sont pas tous en bon état à l'intérieur ; des murs menacent ruine, des escaliers sont démolis, des plafonds sont crevés.

Le nombre de nomades à loger étant nettement inférieur à la capacité des bâtiments, on a pu jusqu'alors leur réserver les meilleurs locaux, en maintenant leur groupement par familles, chacune d'elles disposant d'une, deux ou trois pièces.

Construits à l'usage de locaux industriels et non pour être habités, ces bâtiments sont très sommairement aménagés. Les pièces, en général bien éclairées, sont nues ; elles ne comportent ni W.C, ni cheminées utilisables, celles-ci de caractère monumental, ayant été le plus souvent bouchées par les Beaux-Arts pour des raisons d'esthétique.

Par suite, le chauffage est assuré par des poêles dont les tuyaux passent à travers certaines fenêtres.

On vient d'installer l'électricité.

Les chambres sont assez bien tenues. De nombreuses puces, nous a-t-on assuré, infesteraient la literie et les planchers.

Le bureau du Chef de Camp et du gestionnaire ainsi que de l'infirmerie se trouvent dans le pavillon sud. La cuisine, le corps de garde et le logement des douaniers chargés de la surveillance se trouvent dans un bâtiment de la périphérie, tout près de l'entrée. L'école est installée dans un bâtiment voisin.

III. ORGANISATION ET PERSONNEL

Le camp, créé en septembre 1941, est dirigé par M. Vernerey, capitaine de gendarmerie en retraite, qui m'a paru actif, compétent, énergique et honnête. Il reçoit 3.000 francs par mois. Ayant quitté l'armée à son retour de captivité en Allemagne, après 25 ans de service, il ne perçoit pas de pension de retraite, faute, semble-t-il, d'avoir été mal renseigné sur ses droits au moment de son départ. Il y aurait lieu d'examiner sa situation au regard de la loi du 19 septembre 1940 sur le dégageant des cadres de l'armée, afin qu'une pension proportionnelle, à laquelle il paraît avoir droit, lui soit allouée.

Le maire d'Arc-et-Senans a été délégué par le préfet pour régler les questions locales relatives au camp mais le Chef du Centre correspond néanmoins directement avec la préfecture.

Il dispose de trois auxiliaires :

1°)- Un Brigadier-chef des douanes, M. Gravelle, remplissant les fonctions de gestionnaire et de régisseur d'avances, (le montant maximum des avances est de 25.000 frs). Ce gradé m'a paru très sérieux, compétent, et de toute confiance.

2°)- Un Brigadier des douanes, chargé du service intérieur de l'établissement ayant sous ses ordres 10 préposés des douanes.

3°)- Une infirmière-assistante sociale Mme Veuve Le Picard, aux appointements de 2.500 frs par mois, paraissant très active, dévouée et compétente.

Le Chef de Camp et l'infirmière ont été nommés par arrêté préfectoral.

Le personnel des douanes a été mis à la disposition du Préfet pour assurer la garde du camp. Il appartient aux Directions Régionales de Besançon et de Chambéry et vient d'être entièrement relevé à l'exception du brigadier-chef gestionnaire, l'ancien détachement

n'ayant pas très bon esprit, paraît-il, estimant que ce service ne rentrait pas dans ses attributions normales et peut-être aussi, l'esprit de corps aidant, parce qu'il était placé sous les ordres d'un ancien officier étranger aux Douanes. Quoiqu'il en soit, les nouveaux venus sont beaucoup mieux, obéissant désormais sans discussion au Chef de Camp.

IV. ALIMENTATION

Jusqu'ici les internés perçoivent les rations au taux rural. Il conviendrait d'appliquer sans plus attendre les dispositions de la circulaire n° 1.632 du 19 août 1942 du Ministre du Ravitaillement allouant aux camps d'internement le tarif urbain. Le ravitaillement en denrées non contingentées était insuffisant comme M. le Docteur Aujaleu, Inspecteur Général de la Santé l'avait signalé dans son rapport du 16 septembre dernier, entraînant, par exemple, pour la première dizaine d'août, une insuffisance quotidienne de 400 calories environ par tête. Depuis lors, le Chef de camp a augmenté la ration de légumes frais qui a été portée quotidiennement de 0kg,500 à 0kg,800. Elle a été parfois dépassée lorsque les ressources locales le permettaient. Les légumes consistent en choux, choux-raves, carottes et pommes de terre.

Un stock de pommes de terre pour 6 mois d'avance a été constitué dans les caves du pavillon du bureau. Il a été calculé sur la base de 4 kilogs par mois et par tête.

Le lait est distribué aux enfants et vieillards suivant le droit commun. Il en est de même du tabac, que les détenteurs de cartes se procurent à leurs frais.

Le prix de revient moyen de la nourriture par tête d'interné a été le suivant :

Juin 1942 : 5 frs, 65

Juillet : 7 frs, 15

Août : 5 frs, 55

Les prix pour septembre et octobre n'ont pas encore été calculés.

Malgré l'augmentation des rations de légumes, on est frappé de la modicité de la dépense. On pourrait donc, sans difficulté, allouer les rations urbaines désormais réglementaires ce qui permettrait de distribuer des pâtes et des légumes secs comme le préconisait le Docteur Aujaleu.

La cuisine est faite en commun par des femmes nomades et les plats distribués à chaque famille qui les consomme dans sa chambre. Le café est distribué moulu aux familles qui le préparent elles-mêmes. Le sucre leur est remis trois fois par semaine. Le chocolat est distribué aux enfants par l'instituteur afin que l'on soit sûr qu'ils le mangent effectivement.

Le lait des enfants est donné directement aux familles.

Le personnel, Chef de camp et l'infirmière compris, forment une popote, un préposé des douanes faisant office de cuisinier. Le prix de revient est 13 frs par jour, le pain et le vin étant acheté en sus par chacun à son gré.

V. ADMINISTRATION :

Les nomades travaillant à l'extérieur, versent 10 francs par jour dans une caisse dite « Caisse des journées de travail » alimentée également par la vente de légumes du camp à ces mêmes travailleurs au prix coûtant. Cette caisse possédait ainsi le 17 Novembre dernier un avoir de 6.951 frs,25.

Le principe d'une telle retenue est bon en lui-même puisqu'il répondait par avance au but que se propose la loi du 19 Septembre 1942 (Journal Officiel du 30 Octobre). Toutefois, je formulerai deux objections :

1°)- Ce n'était pas au chef de camp à déterminer la somme forfaitaire de 10 francs. Un arrêté préfectoral me paraît nécessaire, après calcul ;

2°)- L'existence de cette caisse annexe est contraire aux principes de la comptabilité publique. J'ai par suite l'honneur de proposer que la comptabilité de cette caisse soit reprise dans celle de la régie d'avances et que son actif soit versé au Trésor sur ordre de recette de la Préfecture, au titre des reversements de fonds sur les dépenses des ministères.

Les comptabilités sont bien tenues et les fonds en caisse correspondent aux écritures.

VI. SITUATION DES INTERNES

Les écritures du camp mentionnent 253 internés dont 56 hommes, 56 femmes et 141 enfants.

Il convient de déduire : une jeune fille confiée à l'Assistance Publique, un jeune homme envoyé dans une maison de correction, quatre hommes en prison, une femme à la maternité de Besançon et 82 évadés, proportion considérable, mais qui est inférieure à celle que l'on constate dans la plupart des camps de nomades.

Certains évadés avaient été repris antérieurement 5 ou 6 fois.

Il reste donc 164 nomades parmi lesquels 23 hommes (dont 5 autorisés à loger au lieu de leur travail), 42 femmes et 99 enfants, soit 159 rationnaires.

Les hommes employés dans l'administration Todt ont été rayés des contrôles du camp.

Par nationalité on distingue : 156 Français, 1 Suisse et 7 Italiens. Certains Alsaciens se seraient déclarés faussement de nationalité allemande lors du passage de la Commission de Contrôle, pensant ainsi, à tort d'ailleurs, obtenir leur libération.

VII. ORDRE INTERIEUR

Le service intérieur du camp est fixé par un règlement préfectoral du 19 Octobre 1942. Tout le personnel couche au camp.

La censure fonctionne et ne donne pas lieu à remarque. La plupart des lettres proviennent de parents détenus qui se plaignent du régime des prisons et réclament à manger.

Un local disciplinaire existe. La punition la plus grave comporte 25 jours, généralement pour tentative d'évasion.

L'emploi du temps est ainsi réglé :

7 heures :	Réveil
7 heures 30 :	Appel général
de 7h.45 à 10h. :	corvée générale
10h.45 :	travaux de propreté
12h :	Repas
de 13h.30 à 17h. :	nettoyage du camp
18 heures :	repas

VIII. TRAVAIL

13 nomades hommes sont employés l'extérieur : un dans une savonnerie, deux dans une usine métallurgique, sept dans une coupe forestière, trois dans une scierie, onze autres ont été amenés par l'organisation allemande Todt pour effectuer des travaux forestiers dans le Jura, mais leurs familles sont demeurées dans le Jura.

Les autres romanichels, soit 10 hommes dont un vieillard, sont employés au nettoyage du camp où il y a fort à faire en raison de l'état d'abandon dans lequel cet immense domaine se trouve depuis plusieurs années.

D'autre part, étant données les circonstances que nous traversons, si difficiles pour le ravitaillement de la collectivité, il conviendrait de mettre en culture une grande partie des terrains disponibles. Le chef de camp reconnaît cette nécessité mais déclare manquer absolument d'outillage. J'appelle tout spécialement l'attention de la Préfecture du Doubs sur ce point afin que des moyens y compris des plants ou semences, soient alloués en temps utile.

Par la suite, les nomades disponibles pourront être employés à casser de la pierre. Il en existe environ 600 mètres cubes dans le camp que le service vicinal, par exemple, pourra utiliser. Enfin, une quarantaine, femmes pour la plupart, pourront exécuter des travaux de vannerie si on leur procure de l'osier.

IX. SERVICES DU MATERIEL – HABILLEMENT

La plupart des romanichels étaient en loques, quelques vêtements viennent de leur être distribués, surtout aux enfants. Il est fort difficile dans les circonstances actuelles de faire mieux d'autant plus qu'ils pourraient tenter de vendre des vêtements neufs. La Croix-Rouge a également envoyé quelques chemises mais en quantité insuffisante.

La plupart des nomades étaient pieds nus. Une paire de sabots vient d'être distribuée à chacun.

Outre le mobilier et les effets ou objets signalés ci-après pour l'infirmerie, il manque des ustensiles divers, notamment 50 bols, 50 assiettes et 10 marmites, du linge de corps, 50 lits et 50 enveloppes de paillasses pour le cas où l'effectif se trouverait augmenté.

Afin de doter le personnel et l'infirmerie de couvertures et de posséder une petite réserve en cas d'accroissement d'effectif, 60 couvertures supplémentaires seraient à expédier sur Arc-et-Senans en plus de celles qui sont annoncées.

Il conviendrait en outre d'expédier sur ce centre 10 poêles petits modèles avec 30 mètres de tuyaux et 20 coudes.

M. l'Intendant de Police de Dijon a été avisé téléphoniquement par mes soins, de ces besoins en couvertures et poêles ainsi qu'il me l'avait demandé.

Le camp dispose d'une voiture automobile prêtée par l'Administration des Douanes. C'est une 14 chevaux à essence, qu'on utilise le moins possible pour le ravitaillement et les évacuations. Une réserve d'essence de 40 litres existe ainsi qu'une importante réserve de bois de chauffage.

Le véhicule et les réserves précités sont entreposés dans un immense bâtiment de 100 mètres de long.

L'un des préposés des douanes est désigné comme chauffeur et possède le permis de conduire.

Le poste de police est relié par téléphone avec le bureau de poste de la localité.

Le bois a été fourni très largement de telle sorte que toutes les familles ont du feu.

L'armement est inexistant, les douaniers n'ayant pas même un pistolet. Des demandes ont été faites en ce sens à l'autorité occupante. Trois pistolets pour l'ensemble constitueraient un minimum.

Un plan de protection a été établi et une entente réalisée avec la brigade de gendarmerie de Quingey située à 12 kms.

X. SERVICE MEDICAL ET HYGIENE

L'état sanitaire est bon. Il n'y a pas eu de décès jusqu'alors, exception faite d'un vieillard de 70 ans, mort d'une affection cardiaque et des suites d'une chute.

Depuis le 9 Juillet dernier, date de l'installation actuelle, une soixantaine d'évacuation ont eu lieu sur l'hôpital de Besançon, la plupart pour quelques jours seulement car il s'agissait surtout de galeux. On relève une angine suspecte, une ophtalmie purulente, une pyodermite et de nombreux cas de dermatose et de furonculose avec prurit qui confirment l'impression ressentie à la vue des nomades, affections qui s'expliquent par leur genre de vie : insuffisance alimentaire, surtout en matières carnées.

Le médecin de la localité voisine vient périodiquement et sur demande et réclame en vain du sérum antistaphylococcique.

L'infirmier, dont l'aménagement est à peine terminé, sera fort bien et très différente de ce qu'a vu le Docteur Aujaleu il y a 2 mois. Elle comprend :

au rez-de-chaussée : 1 salle de visite, 1 ancienne cuisine à usage de buanderie, 1 salle d'attente, un réduit avec poste d'eau ;

au 1^{er} étage : la chambre de l'infirmière-assistante-sociale, 1 petite cuisine, 1 magasin qui contenait, lors de mon passage, une centaine de boîtes de lait condensé offertes par la Croix-Rouge et un petit matériel, d'ailleurs insuffisant ;

au 2^{ème} étage : 4 chambres pour malades dont 3 non terminées (les plâtriers y étaient encore), 12 lits avec paillasses y sont installés.

C'est le manque de matériel et d'ingrédients qu'il convient surtout de signaler.

Il faudrait au minimum 36 draps de lits, 12 alèzes, 12 oreillers, 48 torchons, 48 serviettes, 2 blouses de médecin, 4 blouses d'infirmière, 12 chemises d'enfants.

Un ameublement modeste serait également à réaliser tel que chaises, tables, tables de nuit, paravents, lits et chaises d'enfants. Il semble qu'on pourrait le fabriquer facilement sur place puisque le bois ne manque pas et qu'on peut trouver des ouvriers qualifiés dans le pays. Des vases de nuit urina[ux], cuvettes, inhalateurs, bouilloires seraient également des plus utiles. Le détail de ces besoins est exposé dans la lettre N°270 envoyée le 15 courant à la préfecture. Ces demandes ne me paraissent pas exagérées.

Il serait indispensable de distribuer du savon à l'infirmierie, qui, fait à peine croyable n'en a pas. Elle outre, les médicaments les plus courants et les plus simples sont rarissimes. Les paquets de pansement ne peuvent être renouvelés. Il conviendrait de s'adresser à un grossiste ou à la Croix-Rouge.

L'hygiène individuelle s'est un peu améliorée depuis le passage du Docteur Aujaleu. Cinq cabines de douches ont été construites pour les nomades et une pour le personnel avec chaudière. Mais le camp ne possède pas de linge à ce titre et les nomades, est-il besoin de le dire, ignorent les serviettes de bain, si bien qu'à l'heure actuelle où il fait froid, les douches qui avaient lieu une fois par semaine ont été suspendues parce que les intéressés n'avaient pas de linge pour se sécher en sortant de la douche.

Afin de lutter contre la gale et les pyodermes, c'est à dire des maladies dues à la malpropreté, il est indispensable que les nomades soient astreints à des soins de propreté corporelle (construction de lavabos, jusqu'ici inexistant, distribution de savon et de serviettes) et que le camp possède au plus tôt une installation permettant la désinfection des vêtements et de la literie, d'autant plus que les circonstances actuelles ne permettent pas de se procurer les désinfectants habituels et pommades.

L'eau est de bonne qualité, elle provient de l'adduction d'eau.

XI. ENSEIGNEMENT

Les 40 enfants d'âge scolaire fréquentent l'école primaire installée dans un local du centre, un peu exigü, sous la direction d'un jeune instituteur public qui habite au village voisin. Les livres et cahiers sont fournis par la Préfecture.

J'ai assisté à une partie d'une leçon de français. Les enfants paraissent très attentifs et ont fait des progrès sensibles en quelques semaines, mais j'ai été frappé de leur aspect général déficient dénotant une majorité de lymphatiques. Il semble qu'il serait opportun de procéder à un examen systématique des enfants au point de vue médical et d'établir un fichier tenu confidentiellement par l'instituteur ou l'assistante-sociale pour permettre de les suivre.

Des distributions de biscuits ou de bonbons vitaminés seraient à recommander à la charitable attention des œuvres d'assistance.

CONCLUSIONS

Le camp de nomades d'Arc-et-Senans est bien tenu et doté d'un bon personnel. L'état sanitaire est satisfaisant, le climat sain bien qu'un peu rude l'hiver. Une école de 40 élèves fonctionne dans de bonnes conditions.

Ce camp pourrait abriter 200 nomades l'hiver et 500 l'été sous réserve que le matériel suffisant lui soit attribué.

C'est, en effet, la pénurie de matériel que l'on relève à chaque pas : vêtements, linges de corps, linge pour l'infirmerie, draps et couverture, poêles et leurs accessoires, vaisselle et matériel de campement, médicaments et pansements, savon et ingrédients, tout ou presque fait défaut, à part le bois de chauffage.

Autre constatation : en matière d'hygiène et en dépit des améliorations réalisées depuis deux mois il reste beaucoup à faire et, en premier lieu, à exiger la propreté corporelle des nomades. Il faut, bien entendu, leur en donner la possibilité par la construction de lavabos et la fourniture de serviettes et de savon.

Enfin, l'utilisation de cette main d'œuvre devrait être, à mon avis, intensifiée. A part les quelques nomades judicieusement employés à l'extérieur, 9 hommes adultes et la plupart des femmes sont entretenus dans l'oisiveté, car le nettoyage du camp est assez illusoire. Il faut s'attacher à cette tâche de toute urgence et surtout mettre les terrains disponibles en culture, sous réserve que la Préfecture fournira les moyens ; éventuellement, des articles de vannerie pourront être fabriqués et une carrière ouverte.

Sous ces réserves, le camp d'Arc-et-Senans, établi dans un vaste domaine facile à surveiller, dans une région où le ravitaillement est relativement aisé, constituera une formation intéressante, susceptible de recevoir l'organisation des grands camps et d'augmenter sa capacité en cas de besoin, pour cette catégorie d'internés d'un genre si particulier.

Rappelons que la « Caisse des journées de travail » est à supprimer et son actif à verser au trésor.

Le chargé de mission
[signature illisible]

Vu :

Le Préfet, Inspecteur général des Camps et [illisible] d'Internement du
Territoire
[signature illisible]